

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 10 Septembre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres : 40 | |
| Nombre de votants | |
| Présents | Procuration |
| 35 | 4 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 4 Septembre 2020 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/09/2020 |
|--|

| |
|--|
| et publication le 21/09/2020 |
|--|

PRESENTS : Sandra le Nouvel — Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvien Steunou - Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Pierrick Pustoc'h - Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot - Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot - Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin – Guy Le Foll –

Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Jérôme Lejart donne procuration à Madame Evelyne Minier
Monsieur Thierry Troël donne procuration à Madame Eléonore Kogler

**Répartition du Fonds National de Péréquation
des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La Présidente expose que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal, créé en 2012.

Son montant atteint aujourd'hui plus d'1 milliard d'euros, répartis entre les territoires les moins favorisés par prélèvement sur les mieux pourvus.

Le montant alloué à chaque territoire est, ensuite, réparti entre l'EPCI et les communes dans un premier temps, entre les communes dans un second temps.

Cette répartition peut s'inscrire dans l'une des options suivantes :

- Une répartition dite « de droit commun » s'appuyant sur des règles complexes
- Une répartition « à la majorité des 2/3 » qui doit être adoptée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Elle intègre 3 critères légaux et ne peut, pour chaque commune, s'écarter, en plus ou en moins, de 30% par rapport au montant obtenu par application de la règle de droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » dont les critères sont choisis, sans contrainte par le conseil communautaire qui doit se prononcer à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 appuyée par des délibérations concordantes des conseils municipaux.

Dans la pratique, jusqu'en 2015, les deux dernières possibilités, surtout la dernière, étaient rarement utilisées puisqu'elles devaient être mises en œuvre avant le 30 juin, alors que les services de l'Etat notifiaient les sommes en question au début du même mois.

Désormais, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du droit commun dans un délai de 2 mois à compter de l'information par les services préfectoraux, ce qui rend cette opportunité réellement opérationnelle.

Le Conseil a usé de cette faculté, depuis 2016, en transférant à Rostrenen l'enveloppe destinée à la CCKB par application des règles « de droit commun » soit 323 747 € en 2016, 309 124 € en 2017, 308 745 € en 2018 et 306 783 € en 2019.

Cette mesure prenait en compte les charges de centralité de cette commune.

Les montants alloués aux autres communes restaient inchangés par rapport à la répartition « de droit commun ».

Le Président suggère de reproduire ce schéma en 2020 en transférant à la commune de Rostrenen l'enveloppe initialement prévue comme devant être allouée à la CCKB, soit 323 664 €.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants

- Décide de fixer comme suit la répartition du FPIC 2020 revenant au territoire de la CCKB :

| | |
|--|-----------|
| Communauté de Communes du Kreiz-Breizh | 0 € |
| Bon Repos sur Blavet | 21 639 € |
| Canihuel | 5 769 € |
| Glomel | 22 876 € |
| Gouarec | 17 589 € |
| Kergrist-Moëlou | 10 982 € |
| Lanrivain | 7 394 € |
| Lescouët-Gouarec | 4 052 € |
| Locarn | 7 144 € |
| Maël-Carhaix | 24 276 € |
| Mellionnec | 7 354 € |
| Paule | 12 262 € |
| Peumerit-Quintin | 2 714 € |
| Plélauff | 12 305 € |
| Plouguernevel | 20 767 € |
| Plounévez-Quintin | 17 780 € |
| Rostrenen | 368 603 € |

| | |
|------------------------|------------------|
| Saint-Connan | 4 971 € |
| Saint-Gilles-Pligeaux | 5 646 € |
| Saint-Nicolas du Pélem | 26 632 € |
| Sainte-Tréphine | 3 169 € |
| Saint-Ygeaux | 2 151 € |
| Trébrivan | 13 917 € |
| Trémargat | 3 440 € |
| TOTAL | 623 432 € |

La Présidente de la CCKB,

Sandra LE NOUVEL

